



BAREME HONORAIRES SYNDIC FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre. Tarif TTC

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. <i>Frais de recouvrement</i> (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	36 €
	Relance après mise en demeure ;	30 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	240 €
	Frais de constitution d'hypothèque ;	180 €
	Frais de main levée d'hypothèque ;	180 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	264 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	180 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	180 €
9.2. <i>Frais et honoraires liés aux mutations</i>	Établissement de l'état daté ;	380 €
	Opposition sur mutation (<i>article 20 I de la loi du 10071965</i>);	205 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	24 €
9.3 <i>Frais de délivrance des documents sur support papier</i> (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	24 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	30 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	120 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'AG ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	42 €